



## CONSULTATION DES MEMBRES - ASSEMBLEE GENERALE 21 novembre 2022

### CONVOCAATION

Nous vous informons que l'Assemblée Générale des Membres de l'association STADE FRANÇAIS OLYMPIQUE COURBEVOIE se tiendra le 21 novembre 2022 à 19 heures, au Nautilus de la piscine de Courbevoie place Charles de Gaulle 92400 COURBEVOIE

Nous vous informons que les membres seront appelés à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport sur la situation sportive, morale et financière de l'Association pour les exercices 2020 et 2021*
- *Présentation des comptes 2020*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2020*
- *Approbation des comptes de l'exercice 2020 et quitus au Comité Directeur*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2020*
- *Rapport spécial sur les conventions 2020 visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard*
- *Présentation des comptes 2021*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2021*
- *Approbation des comptes de l'exercice 2021 et quitus au Comité Directeur*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2021*
- *Rapport spécial sur les conventions 2021 visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard*
- *Vote du budget de l'exercice 2023*
- *Approbation de règles d'exæquo lors d'élections au comité directeur.*
- *Questions diverses*

### INFORMATION DES MEMBRES

Les documents ci-dessous seront à la disposition de tous les membres du Club, au Secrétariat du SFOC, du 14 Novembre 2022 au 21 Novembre 2022 de 13h00 à 17h00 (les lundis/mardis/jeudis/vendredi)

- Rapport moral et financier 2020 et 2021 et rapport sur les activités des saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022
- Comptes de l'exercice 2020
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2020
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées 2020
- Comptes de l'exercice 2021



- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2021
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées 2021
- Comptes prévisionnels 2023
- Texte des résolutions portées au vote

Jusqu'au 14 Novembre les questions diverses pourront être déposées au secrétariat sous enveloppe. Elles seront traitées le jour de l'Assemblée.

## **DEROULEMENT DU VOTE**

**Le vote se déroulera à bulletin secret lors de l'Assemblée. Toutefois, conformément à l'article 11 des statuts, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés.**

Les membres ayant droit de vote sont :

- Les membres de l'Association qui sont âgés de plus de seize ans, qui sont à jour du paiement de leur cotisation, qui ont adhéré depuis plus de trois ans et qui justifient de trois années complètes et consécutives de présence au 21 novembre 2022.
- Les salariés du club à jour de leur licence sportive depuis 3 ans.
- Les membres bienfaiteurs.
- Les officiels.

Les membres de l'Association ayant droit de vote recevront par mail, les éléments permettant de procéder au vote par correspondance et une procuration. Si vous êtes un membre ayant droit de vote et que vous n'avez pas reçu ce mail, merci de nous envoyer votre adresse mail exacte à [info@sfoc92.fr](mailto:info@sfoc92.fr).

Les votes par procuration seront possibles pour les membres ayant droit de vote autres que les salariés ; pour cela ils devront donner un pouvoir à autre membre ayant droit de vote. Chaque membre ayant droit de vote ne peut détenir de pouvoirs que dans la limite de 20 pouvoirs.

## **AFFICHAGE ET COMMUNICATION**

Le présent document sera affiché dans nos locaux et est également accessible sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.

Si vous n'avez pas reçu cette information par mail, merci de nous envoyer votre adresse mail exacte à [info@sfoc92.fr](mailto:info@sfoc92.fr).